



LIVRET D'ACCUEIL

BILAN DE COMPÉTENCES

C o n s e i l e n R e s s o u r c e s H u m a i n e s

ACSENS RH • EURL au capital de 50 000 € • RCS Angers 513 915 447 • SIRET 513 915 447 00017 • APE 7022 Z
Village des Entrepreneurs 461, rue St Léonard 49000 ANGERS • ☎ 06 29 68 05 35 •

✉ contact@acsens-rh.com site • www.acsens-rh.com

1. Bienvenue chez ACSENS-RH

Je vous remercie de votre confiance dans le cadre de votre démarche de bilan de compétences.

Le bilan de compétences est un temps privilégié de réflexion et d'analyse destiné à vous permettre de mieux comprendre votre parcours, vos compétences, vos motivations et vos perspectives d'évolution professionnelle.

ACSENS RH vous accompagne dans cette démarche avec confidentialité, bienveillance et professionnalisme.

2. Présentation du cabinet

Raison sociale :	ACSENS RH
Adresse :	461 rue Saint Léonard – 49000 ANGERS
Téléphone :	06 29 68 05 35
E-mail :	contact@acsens-rh.com
Site internet :	www.acsens-rh.com
SIRET :	513 915 447 00017
N° déclaration d'activité :	52490889249
Consultante référente :	Nathalie MAHR
Référente handicap :	Nathalie MAHR – contact@acsens-rh.com

3. Le bilan de compétences

Le bilan de compétences se déroule conformément aux articles L.6313-4 et R.6313-4 à R.6313-8 du Code du travail.

Il a pour objectif de permettre au bénéficiaire :

- d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ;
- d'identifier ses aptitudes et motivations ;
- de définir un projet professionnel réaliste et cohérent ;
- et, le cas échéant, un projet de formation.

3.1 Objectifs opérationnels et évaluables

À l'issue du bilan, vous serez en mesure de :

- identifier et formaliser vos compétences transférables (savoir, savoir-faire, savoir-être) ;
- clarifier vos motivations profondes et vos valeurs professionnelles ;
- construire un ou plusieurs projets professionnels argumentés et réalistes ;
- définir un plan d'action concret pour la mise en œuvre de votre projet.

3.2 Modalités de financement

- CPF (Compte Personnel de Formation) — mobilisable sur www.moncompteformation.gouv.fr
- Plan de développement des compétences de l'employeur (salariés)
- Financement personnel
- France Travail — sous conditions (demandeurs d'emploi)

- OPCO — sous conditions selon la convention collective

Toute demande de financement doit être effectuée préalablement au début du bilan.

3.3 Tarifs et délais d'accès

Durée maximale :	24 heures (conformément au Code du travail)
Tarif :	Nous consulter — devis personnalisé sur demande
Délai d'accès :	En général 2 à 4 semaines après la demande, selon disponibilités
Modalités :	En présentiel, sur rendez-vous individuel

4. Déroulement du bilan

Le bilan de compétences se déroule en trois phases réglementaires :

Phase 1 – Phase préliminaire

- Analyse de votre demande et clarification de vos besoins
- Utilisation d'un outil d'analyse de situation (grille APS ou équivalent)
- Co-construction d'un programme personnalisé avec vous
- Définition des objectifs et présentation des modalités
- Signature de la convention tripartite (bénéficiaire, financeur, prestataire)

Phase 2 – Phase d'investigation

- Analyse de votre parcours professionnel et personnel
- Identification de vos compétences, aptitudes et motivations
- Exploration des pistes professionnelles envisageables
- Enquêtes métiers et investigations sur l'environnement professionnel
- Travail sur les intérêts et valeurs professionnelles

Phase 3 – Phase de conclusion

- Validation du projet professionnel retenu
- Formalisation du plan d'action
- Remise du document de synthèse (exclusivement au bénéficiaire)
- Préparation des étapes de mise en œuvre

Entretien de suivi : un entretien est proposé entre 6 et 12 mois après la fin du bilan, afin d'évaluer la mise en œuvre de votre projet.

5. Méthodes et outils utilisés

Le bilan s'appuie notamment sur :

- des entretiens individuels d'explicitation et de co-construction ;
- des outils d'analyse du parcours professionnel ;
- des questionnaires standardisés de personnalité et d'intérêts professionnels ;
- des supports d'analyse de compétences et de réflexion ;
- des enquêtes métiers, investigations documentaires et rencontres professionnelles.

Ces outils sont présentés et explicités lors de la phase préliminaire. Leur utilisation est soumise à votre consentement.

6. Modalités d'évaluation des acquis

L'atteinte des objectifs est évaluée tout au long du bilan :

- en phase préliminaire : analyse de situation et positionnement initial ;
- en phase d'investigation : bilans intermédiaires lors de chaque séance ;
- en phase de conclusion : validation par vous-même du projet et du plan d'action formalisés dans le document de synthèse.

Un questionnaire de satisfaction est remis à l'issue du bilan, et un second lors de l'entretien de suivi à 6 mois.

7. Engagements déontologiques et confidentialité

Engagements déontologiques (art. L.6313-4 du Code du travail)

- Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire.
- Le bénéficiaire est le seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse.
- Les résultats ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'accord écrit du bénéficiaire.
- Les documents élaborés sont détruits à l'issue de la prestation, conformément à la réglementation.
- Tous les échanges sont couverts par le secret professionnel.

ACSENS RH s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vos données personnelles sont traitées uniquement dans le cadre de votre bilan et ne sont pas transmises à des tiers sans votre accord.

8. Accessibilité et handicap

ACSENS RH est attentif à l'accessibilité de ses prestations aux personnes en situation de handicap (PSH). Les modalités pédagogiques, organisationnelles et matérielles peuvent être adaptées en fonction des besoins identifiés.

Référente handicap : Nathalie MAHR
Contact : contact@acsens-rh.com

Pour tout besoin d'adaptation, contactez-nous dès votre inscription afin que nous puissions étudier ensemble les aménagements nécessaires, en lien avec les partenaires spécialisés du territoire (MDPH, Cap emploi, Agefiph...).

9. Réclamations et difficultés rencontrées

En cas de difficulté ou de réclamation concernant le déroulement du bilan de compétences, vous pouvez contacter ACSENS RH par e-mail à l'adresse suivante :

contact@acsens-rh.com

Toute réclamation fait l'objet d'un accusé de réception, d'une analyse et d'une réponse adaptée dans les meilleurs délais. Un tableau de suivi interne assure la traçabilité du traitement de chaque réclamation.

10. Résultats et indicateurs de satisfaction

ACSENS RH recueille systématiquement l'appréciation des bénéficiaires à l'issue de la prestation et lors de l'entretien de suivi à 6 mois.

Les indicateurs de résultats suivis comprennent notamment :

- taux de satisfaction des bénéficiaires à l'issue du bilan ;
- taux de réalisation des entretiens de suivi à 6 mois ;
- nature et nombre d'enquêtes-terrain réalisées par les bénéficiaires pour valider leur projet ;
- nombre de bénéficiaires ayant concrétisé leur projet dans les 6 mois suivant le bilan.

Ces indicateurs sont disponibles sur demande et/ou consultables sur le site internet du cabinet : www.acsens-rh.com

11. Engagement qualité – Qualiopi

ACSENS RH s'engage à :

- proposer un accompagnement individualisé et adapté à votre situation et à vos objectifs ;
- garantir la confidentialité des échanges et la protection de vos données personnelles ;
- maintenir et développer ses compétences professionnelles par une démarche de formation continue ;
- réaliser une veille légale, réglementaire et pédagogique régulière ;
- améliorer continuellement la qualité de ses prestations sur la base des retours des bénéficiaires ;
- respecter les exigences du Référentiel National Qualité Qualiopi (7 critères, 32 indicateurs).

Nathalie MAHR

Consultante en bilan de compétences
ACSENS RH – Angers